

MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC

33180 VERTHEUIL

Département
De la GIRONDE—33

Arrondissement de LEPARRE
Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10
Fax : 05 56 73 38 19
E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix sept, le treize Avril à dix neuf heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Rémi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : MM JARRIS, ARDILLEY,PREVOSTEAU, Mmes MORLAN-TARDAT, DUBOIS, CHAISE-LEPINE, SAINTEMARIE, FRANCHINI, MAIRE, MOUFLET MM BEAU, LELONG, LOBET et GRAULIERE,

ABSENT:

Monsieur MILLET

Monsieur ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Le Maire présente en détail à ses collègues, le Compte Administratif 2016, qui laisse apparaître un excédent de clôture au 31 Décembre 2016 avec un cumul des années précédentes de 438.385,54 Euros.

Le Compte Administratif 2016, qui concorde exactement avec le Compte de Gestion du Trésorier Payeur, est donc approuvé par 13 voix (Monsieur JARRIS n'ayant pas participé au vote).

2) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le compte de Gestion 2016, établi par le Trésorier de Pauillac, présente le même excédent, est également approuvé à l'unanimité.

3) AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de la façon suivante:

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2016: + 186.327,47 €
- Résultat reporté de l'exercice N-1 + 272.467,63 €
- Résultat de clôture à affecter + 458.795,10 €

Besoin réel de financement de la section d'Investissement :

- Résultat de l'exercice 2016 + 80.453,57 €
- Résultat reporté de l'exercice N-1 - 100.863,13 €
- Résultat compte cumulé - 20.409,56 €
- Dépenses d'Investissement restant à réaliser - 50.768,04 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser + 79.101,15 €
- Solde des restes à réaliser + 28.333,11 €
- Besoin réel de financement (compte 001) + 7.923,55 €

Affectation de résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement de la section d'Investissement (compte 1068) 0 €
- Affectation en report au 002 458.795,10 €

4) VOTE DES TROIS TAXES LOCALES DIRECTES 2017

Monsieur Le Maire présente à ses collègues l'état de notification des trois taxes locales directes pour l'année 2017 avec les allocations correspondantes.

Il commente également les taux d'imposition et les compare avec les moyennes nationale et départementale.

Aussi, après discussion, le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti, qui restent inchangés.

Les taux arrêtés sont les suivants:

- Taxe d'habitation: 17.88 %
- Taxe du foncier bâti: 22.62 %
- Taxe du foncier non bâti: 45.29%

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal établit en détail, par chapitre et par article, le Budget Primitif 2017, tel qu'il a été élaboré par la Commission des Finances le 7 Avril dernier.

Après plusieurs précisions données aux conseillers municipaux, ceux-ci acceptent unanimement le budget voté au chapitre qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 1.198.492,26 Euros pour la section de fonctionnement et à 997.740,08 Euros pour la section d'investissement.

A la section de fonctionnement, quelques comptes ont été réajustés en fonction des dépenses déjà réalisées ou à réaliser en section d'investissement.

D'autre part, les participations intercommunales ont été appropriées aux besoins et les subventions habituelles ont été reconduites avec les modifications suivantes et adoptées par 11 voix pour et 3 abstentions.

ACCA	1500
A.P.E	1.000
Ball Trap	900
Vertheuil loisirs	1700
Elan Vertheuillais	1.000
Garde Mémoire	1.000
Les Papilles	350
Pompiers de Pauillac	200
Tennis de table	600
Jeunes Sapeurs Pompiers du Centre Médoc	350
TOTAL	8.600

6) EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'HOTEL DE L'ABBAYE

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de 200.000 Euros destiné à financer la réhabilitation de l' Hôtel de l'Abbaye.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans avec une date de versement au 1er Juin 2017.

Ensuite la commune se libèrera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 1.37 % l'an.

La première échéance est fixée au 1er Août 2017.

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 1.22 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 €uros.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Monsieur JARRIS, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

7) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de recourir à l'article 8 du cahier des charges annexe à la convention de concession du service public de distribution de l'énergie électrique.

Ce type de financement permet l'enfouissement du réseau électrique basse tension Rue des Martyrs de la Résistance, de la Place du Parking des Jardins jusqu'au carrefour de Fondeminjean.

Le Maire propose de présenter au SIEM une demande dans ce sens afin que :

- une étude du coût et du plan de financement soit élaborée*
- que si cette étude ne devait pas aboutir, la Commune en supporterait la charge*
- que la maîtrise d'ouvrage soit confiée à ENEDIS.*

Après en avoir débattu le conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

8) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES

Le Maire propose que soit menée, en même temps que l'enfouissement des réseaux électriques, l'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Le Maire propose au Conseil de faire chiffrer une telle opération et de proposer un financement.

Après en avoir débattu, le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

9) DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES INDEMNITES DU MAIRE

- *Le Conseil Municipal de la Commune de VERTHEUIL,*
- *Considérant que la fusion des CDC Cœur et Centre Médoc annule les dispositions prises antérieurement au profit des vice-présidents,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,*
- *Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire*

Le Conseil Municipal décide :

- *de fixer à compter du 01 Janvier 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, à l'indice brut terminal de la fonction publique :*
 - *Maire : 43%*
- *dit que cette délibération annule et remplace la précédente délibération prise en date du 08 Février 2017,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous chapitre 6531 du budget communal.*

Cette nouvelle délibération est approuvée à l'unanimité.

10) PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE- DEMANDE DE SUBVENTION-AGENCE EAU ADOUR GARONNE

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *CONSIDERANT qu'il est possible pour la commune de VERTHEUIL de bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du plan de gestion différenciée de la commune;*
- *CONSIDERANT la volonté de la commune de VERTHEUIL depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche environnementale de diminution d'utilisation des produits phytosanitaires;*

- *CONSIDERANT le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents communaux et le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée;*
- *CONSIDERANT l'objectif affiché par la Municipalité de gérer les différents espaces publics de manière adaptée à leur situation afin de favoriser la biodiversité, les espaces naturels dans le respect des agents et des habitants de la commune;*
- *CONSIDERANT la nécessité de structurer cette démarche par l'achat de matériel adapté à l'entretien des trottoirs et des espaces publics de la commune et par la création d'aménagement sur des espaces publics et la mise en place d'actions de communication à destination du public;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *DECIDE de solliciter des subventions pour :*
 - *Achat de matériel d'entretien de la voirie: 9.800,00 € H.T*
 - *Aménagement + Divers intégrés au Plan de Gestion: 33.298,20 € H.T*
- *AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne;*
- *DIT que le plan de financement sera le suivant :*
Le montant total de la dépense est estimé à 43.098,20 € H.T soit 51.717,84 € TTC

Subventions sollicitées :

- *Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %) soit 30.168,74 €*
- *Participation communale par autofinancement égal à 30 % du montant TTC de la dépense totale soit 21.549,10 €*

11) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(délibération de principe - article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;*
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;*
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

12) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;*
- Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,*
- Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant pour siéger à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées,*

Est candidat pour être titulaire:

- Monsieur Rémi JARRIS*

Est candidat pour être suppléant :

- Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Nomme Monsieur JARRIS Rémi en tant que représentant titulaire et Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles en tant que représentant suppléant.*

13) DEMANDE DE DEROGATION POUR L'INSCRIPTION SCOLAIRE DE L'ENFANT CAVANIHAC FAUSTINE

Le Maire fait part d'une demande présentée par Monsieur et Madame CAVANIHAC en vue d'inscrire l'enfant Faustine, par dérogation dans une école de LESPARRÉ.

- *Considérant que la commune de VERTHEUIL dispose d'une école et d'un accueil péri-scolaires et qu'il est nécessaire de faire vivre l'école.*
- *Considérant que la commune de LESPARRÉ répercute les frais de scolarité aux communes d'origine des enfants qui y sont inscrits.*
- *Le conseil émet un avis négatif à la demande de dérogation.*

14) ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

Le maire présente à ses collègues la proposition de la société R2S pour l'achat d'un nouveau photocopieur pour le secrétariat de la mairie incluant une mise à disposition d'un photocopieur neuf à l'école afin de remplacer celui qui est actuellement utilisé et qui coûte de plus en plus cher compte tenu du coût des toners, puisqu'il n'y a pas de contrat de maintenance.

Le prix du nouveau photocopieur est de 4800 € TTC et la mise à disposition du photocopieur de l'école est gratuite et un contrat de maintenance pour chaque appareil sera signé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération et charge le Maire de toutes les démarches administratives.

15) QUESTIONS DIVERSES

- *Elections présidentielles et législatives :
Le Maire fait part à ses collègues de la composition du bureau de vote et de la liste des permanences.*
- *4L TROPHY: Madame MOUFLET Sophie présente une demande d'aide présentée par une nouvelle association Vertheuillaise. Il n'y aura pas d'aide financière car la demande intervient après le vote du budget. D'autres formes d'aide pourront être proposées.*